

**CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION  
« CFI »**

**Avocats associés**

François Duval  
Stéphanie Perrot-Bielecki

**Avocats**

Adrien Albert  
Audrey Amouyal

**Juristes**

Lucie La Guerche  
Sophie Ricard

**Edition Juillet 2022**

**IMPORTANT** : Conformément aux dispositions de l'article 5 de nos Conditions Générales d'Intervention, ci-après désignées « CFI », la présente édition de nos Conditions Financières, dite « Edition Juillet 2022 » se substitue à toute édition antérieure. Elle s'applique aussi bien aux dossiers ouverts postérieurement à sa date qu'aux dossiers en cours. Le présent document définit l'ensemble des éléments pris en compte par la société VOXEL (ci-dessous désignée par les termes « VOXEL ») pour le calcul de la rémunération de ses prestations.

**Article 1 - Principes de calculs des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base du temps passé conformément au barème déterminé ci-après à l'article 2.

**Toulouse - Siège social**

57, Boulevard de l'Embouchure  
Central Parc - Bâtiment A  
31200 Toulouse  
SIRET 789 655 800 00017  
Tél. 05 62 72 38 38

Ils dépendent des différents paramètres d'évaluation suivants :

➤ **Profil de l'intervenant**

Les avocats, collaborateurs et salariés de la Société présentent quatre profils différents :

**Agen**

Atrium - ZAC de Trenque  
1, Rue François Neveux  
47550 Boé  
SIRET 789 655 800 00033  
Tél. 05 53 47 50 00

- Avocats « Associés »
- Avocats collaborateurs ou juristes confirmés justifiant d'une expérience professionnelle égale ou supérieure à 5 ans,
- Avocats collaborateurs confirmés justifiant d'une expérience professionnelle inférieure à 5 ans,
- Juristes confirmés justifiant d'une expérience professionnelle inférieure à 5 ans,
- Avocats collaborateurs ou juristes justifiant d'une expérience professionnelle inférieure à 5 ans,
- Assistant(e)s et secrétaires juridiques,
- Stagiaires ou alternant en étude supérieure.

**Bordeaux**

Les bureaux du Lac II  
Bâtiment S  
29, Rue Robert Caumont  
33300 Bordeaux  
SIRET 789 655 800 00041  
Tél. 05 33 09 15 15

➤ **Complexité, technicité, urgence, enjeux, résultat obtenu ou risque évité**

Les honoraires peuvent être majorés en raison notamment :

- de la complexité particulière du dossier,
- du degré d'urgence particulière du dossier,
- des intérêts en jeu,
- du résultat obtenu, sous réserve d'un accord du client sur ce complément, de l'appel à des compétences techniques spécifiques.

Email [contact@voxel-avocats.fr](mailto:contact@voxel-avocats.fr)  
[www.voxel-avocats.fr](http://www.voxel-avocats.fr)



➤ Spécificités du dossier

La physionomie d'un dossier peut être très variable :

- modestie apparente de l'intérêt financier du litige, mais question de principe pouvant avoir des conséquences considérables nécessitant à ce titre des recherches approfondies et un savoir-faire important,
- procédure rapide ou procédure lente comportant notamment des incidents qui en allongent la durée,
- procédure en demande ou en défense,
- procédure se déroulant dans le ressort des Tribunaux de TOULOUSE, d'AGEN, BORDEAUX ou à l'extérieur, etc...

**Article 2 - Taux horaire (hors taxes)**

Les taux horaires (hors taxes) pratiqués par la Société sont les suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Taux</b>
Avocat associé	210 €
Avocat collaborateur confirmé	180 €
Juriste confirmé	150 €
Avocat Collaborateur ou juriste	120 €
Assistant – Secrétaire	90 €
Stagiaire – Alternant	60 €

Nos honoraires sont soumis à la T.V.A. au taux normal (20 % actuellement).

En cas d'intervention au titre de l'aide juridictionnelle, le taux de T.V.A. est également de 20 %.

Le temps de déplacement est facturé sur la base du taux horaire de l'intervenant.

**Article 3 - Honoraires de résultat**

Quand une indemnité est obtenue, un honoraire de résultat complémentaire à celui calculé sur la base du taux horaire pourra être demandé, sous réserve de l'accord préalable du client et sur la base indicative suivante : 12 % à 25 % hors taxes des sommes obtenues.

Le même complément peut être envisagé en cas de risque évité, sous réserve de l'analyse du sérieux des sommes réclamées.

#### **Article 4 - Abonnements**

Nous offrons la possibilité à nos clients de souscrire un abonnement annuel comportant notamment un service d'assistance et de consultation permanent (téléphone, mail, rendez-vous rapide, etc...).

Ces abonnements font l'objet d'une étude préliminaire avec le client tenant compte de la taille de l'entreprise et de l'éventail de ses besoins.

Ils prennent la forme d'un forfait (calculé selon les besoins prévus du client) pouvant donner lieu à un complément de facturation en cas de dépassement du budget initialement fixé (calculé sur la base d'un taux horaire préférentiel) et sous réserve d'une franchise de dépassement en général fixée à 10 % du montant de l'abonnement.

Pour de plus amples renseignements, nous vous remercions de nous consulter.

Dans le cadre de l'abonnement, les taux horaires, tels que prévus à l'article 2, sont réduits de 10 %.

#### **Article 5 - Maniements de fonds**

Les maniements de fonds sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire de la Caisse de Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) de TOULOUSE ou d'AGEN.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la CARPA.

Le délai d'encaissement à la CARPA est de 21 jours.

#### **Article 6 – Débours – Frais**

On nomme « débours » l'ensemble des dépenses engagées par la Société auprès de tiers pour le compte du client. Ils donnent donc lieu à des demandes de remboursement. Il s'agit notamment des sommes suivantes : frais de greffe des juridictions, huissiers, honoraires et frais des avocats postulants et correspondants, droit de plaidoirie, timbres fiscaux, frais de consultation de banques de données, frais de déplacement. Ces débours sont répercutés « euro pour euro » en fonction des dépenses engagées et peuvent ou non être assujettis à la T.V.A.

L'ensemble de frais éventuellement engagés par VOXEL pour le compte du Client donneront lieu à facturation sur la base du H.T. majorés de la T.V.A.

Les frais de déplacements de l'avocat sont facturés sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques ou des frais engagés (train, avion,...) outre les frais annexes (péages d'autoroute, restauration, hébergement...).

TOULOUSE,  
Juillet 2022